

RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE) **Régionale 1 Masculine - saison 2023/2024**

Art 1 - GÉNÉRALITÉS

Nom de l'épreuve	Championnat Régional 1	 R1M
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	R1M	
Commission sportive référente	CSR	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Masculin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes initiales engagées dans l'épreuve	18
Nombre maximum d'équipes ou collectifs par GSA	1

Art 3 - CONDITIONS D'ENGAGEMENT DES GSA

Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Oui
Rattachement arbitrage	1 arbitre unique* minimum
Rattachement encadrement **	DRE 1 ou supérieur

*Pour rappel, pour chaque équipe engagée, le club doit rattacher un arbitre unique (différent pour chaque équipe) **au moment de l'engagement** et vérifier avant de l'inscrire que celui-ci ou celle-ci, accepte ce rattachement, est disponible et accepte de se déplacer pour aller arbitrer.

** Pour rappel, l'encadrant concerné doit appartenir au collectif du club et n'a pas obligation à être inscrit sur la feuille de match. Il sera laissé au club jusqu'à la fin du championnat (date du dernier match retour) pour se mettre en conformité. Cette date passée la sanction prévue en AG sera appliquée.

Art 4 - LICENCES DES JOUEURS

Type de licences autorisées dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition extension volley-ball /OPTION OPEN/ OPTION PPF
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Pas de date limite
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale - Exceptionnelle

Catégories autorisées	
Senior	Oui
M21	Oui
M18 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année avec double surclassement et 3 ^{ème} année avec simple surclassement	Oui
M15 avec triple surclassement régional	Oui *

* Ce triple surclassement devra obligatoirement être actualisé par un médecin référent de la ligue au cours du mois de janvier 2024.

A partir du 1 février 2024, toute joueuse bénéficiant d'un triple surclassement devra pouvoir présenter le document attestant de son actualisation au corps arbitral sous peine de ne pouvoir participer à la rencontre.

Art 5 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs mutés et/ou option « open »	3
Nombre maximum de joueurs Option PPF	3
Nombre maximum de joueurs mutés « exceptionnel »	2
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE	2
Nombre maximum de joueurs étrangers UE	Pas de limite
Nombre maximum de joueurs sous contrat pro	0
Nombre minimum de joueurs issus de la formation française	Pas de limite

Art 6 - CALENDRIER

Jours officiels des rencontres	Vendredi* ----- Samedi ou Dimanche
Horaires officiels des rencontres (match unique)	Vendredi 21h00* ----- Samedi 20h00 - Dimanche 15h00
Plage d'implantation encadrant les demandes de modifications du pré-calendrier et du calendrier (pour match unique) Plage d'implantation officielle pour matchs couplées	Vendredi 20h00-21h15* ----- Samedi 18h00-21h00 Dimanche 13h00-16h00
Délai d'implantation minimum entre 2 rencontres couplées	2,5 h
Modification d'implantation autorisée	Oui
Dérogação jour d'implantation	Dans les délais ci-dessous avec accord du club adverse
Délai minimum de la demande	J - 15
Délai de réponse avant acceptation automatique	J - 10
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de week-end	1 ^{ère} et dernière journées

* Dans le cas où un club refuserait de se déplacer un vendredi soir, il devra alors le notifier par une demande de modification de calendrier selon la procédure et dans les délais légaux (Art 11.4 et 11.5 RGES et Art 6 RPE). Demande qui sera automatiquement validée par la CSR. Le club recevant devra alors obligatoirement, et sans recours possible, proposer un jour autre et un horaire respectant les conditions de l'Art 6 du RPE.

Un accord préalable entre les deux clubs concernés est fortement recommandé.

Art 7 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Ouverture de la salle et accès aux vestiaires	H - 45 minutes
Présence des arbitres	H - 45 minutes
Présence du marqueur	H - 45 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H - 30 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H - 20 minutes
Tirage au sort	H - 20 minutes
Échauffement au filet	H - 15 minutes

Chaque participant devra OBLIGATOIREMENT se munir de sa gourde ou contenant personnel. Le GSA recevant devra fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

Art 8 - TRANSMISSION DE LA FEUILLE DE MATCH ET LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de la transmission de la FDME	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du vendredi et du samedi	Avant 23h59 le même jour
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du dimanche	Avant 20h00 le même jour
Transmission de la feuille de match électronique	Idem ci-dessus

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée. Elle devra être transmise, le 1^{er} jour ouvré qui suit la rencontre à la Ligue de Normandie de Volley-ball, maison des associations - 1018 quartier du grand parc - 14200 HÉROUVILLE ST-CLAIR (cachet de la poste faisant foi) ou scanné et transmise par mail à l'adresse de la ligue : ligue@volleyballnormand.com

Art 9 - FORMULE SPORTIVE

Le championnat se déroule en **deux phases**.

Art 9.1 - Première Phase

Les équipes sont affectées par la CSR dans 3 poules de 6 équipes.

Les poules sont composées en respectant autant que possible les critères suivants :

- Avoir le même nombre d'équipes par poule,
- Regrouper géographiquement les équipes afin de limiter les déplacements.

La première phase du championnat se déroule en **matchs aller-retour**.

A l'issue de la première phase les équipes sont classées de 1 à 18 dans l'ordre du classement respectif de chaque poule et le cas échéant conformément à l'article 27 du RGES.

Art 9.2 - Seconde phase

La seconde phase du championnat se déroule en **matchs aller-retour**.

Art 9.2.1 - PLAY-OFF / Poules de maintien PNM

Les équipes classées de 1 à 6 issues de la 1^{ère} phase sont affectées par la CSR dans les 2 poules de maintien de la seconde phase du championnat PNM (cf. Art 9.2.2 RPE PNM).

Art 9.2.2 - PLAY-DOWN / Poules de maintien R1M

Les équipes suivantes sont affectées par la CSR dans 3 poules de 6 équipes :

- Les équipes classées de 7 à 18 issues de la 1^{ère} phase du championnat R1M ;
- 6 équipes départementales sur proposition des CD respectant autant que possible les critères suivants dans l'ordre :
 - 1 équipe par département ;
 - 1 équipe supplémentaire par ordre des départements ayant le plus d'équipes engagées dans les championnats départementaux existants.

Les poules sont composées en respectant autant que possible les critères suivants :

- Avoir le même nombre d'équipes par poule ;
- Regrouper géographiquement les équipes afin de limiter les déplacements.

Art 9.3 - Classement

A l'issue de la seconde phase les équipes sont classées de 1 à 18 dans l'ordre du classement respectif de chaque poule de maintien et le cas échéant conformément à l'article 27 du RGES.

Art 10 - ACCESSION ET RELÉGATION (droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la présente saison sont :

Art 10.1 - Si pas de relégation de N3M

Saison 2023/2024		Saison 2024/2025
Classement final	14 ^{ème} et suivant(s)	Remis à la disposition de leurs CD

Art 10.2 - Si relégation(s) de N3M

Pour x relégations de N3M

Saison 2023/2024		Saison 2024/2025
Classement final	(14 - x) ^{ème} et suivant(s)	Remis à la disposition de leurs CD

Art 10.3 - Remplacement des équipes

Dans le cas où des équipes renonceraient à leur droit sportif d'évoluer en PNM, la CSR pourra faire appel à des équipes supplémentaires selon le classement général annuel conformément aux articles 6 et 27 du RGES et au présent RPE.

Art 11 - ÉQUIPEMENTS

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	GSA recevant
Nombre de ballons minimum	14
Ramasseurs de balle	Non
Nombre de ballons pour la rencontre	2 (identiques)
Numérotation des maillots	1 à 99
Plaquettes de changement de joueur	Conseillées (si numérotation de 1 à 20)

Art 12 - FEUILLE DE MATCH

Seule la licence **compétition extension volley-ball** permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence **encadrement extension éducateur sportif, arbitre ou soignant** correspondante à la fonction exercée. Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence **encadrement extension dirigeant**.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **vingt (20) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait par les arbitres.

Art 13 - DAF : Obligations DAF pour les GSA ayant engagé leur équipe 1 en championnat régional 1 masculin

Voir le Règlement Général des Devoirs d'Accueil et de Formation consultable à partir du lien suivant : [Lien vers le document des DAF sur le site de la ligue](#)

Art 14 - FORFAIT GÉNÉRAL

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le Règlement Général Financier (Montant des Amendes et Droits) :

- 1- Perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2- Perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3- Perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4- Perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CSR.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général, les points acquis ou perdus contre cette équipe, sont annulés.

Une fois le forfait général d'une équipe 1 pour un championnat régional prononcé par la CSR, l'équipe est mise à la disposition de son comité départemental. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve régionale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CSR.

La Commission Sportive Régionale